#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### du 11 juillet 2022

PRESENTS – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – JEANNE Albert – HACQUARD Paul - TOURNAILLE Marie-Thérèse – ENQUEBECQ Eric – UIJTEWAAL Arnold - MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine – LEBRET Yolande – CAEN Camille - HARDY Eliane

#### ABSENTS EXCUSES -

M. LEFEVRE André a donné pouvoir à M. Xavier SOREL

Mme Claude MORIN

M. Jean-Paul BRETAR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE

Mme Danielle DAUNE-BESNARD a donné pouvoir à Mme Josiane MARTEL

M. Charles MICHEL a donné pouvoir à M. Albert JEANNE

M. Christophe AMIARD

Mme Aurore ARLAUD a donné pouvoir à M. Eric ENQUEBECQ

M. LUCHARD Benjamin a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

ABSENTS - Mme Emmanuelle LE ROY et M. Patrick PERNIN

Secrétaire de séance - Mme Camille CAEN

Ouverture de la séance à 20 h

Le compte-rendu du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

# 1° - <u>MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES</u>, <u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u> <u>et AMENAGEMENTS EXTERIEURS</u>

- Résultats des appels d'offres (MAPA)

M. le Maire rappelle la consultation effectuée pour la réalisation d'une maison des assistantes maternelles, d'une maison des associations et les aménagements extérieurs. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Hasley de Valognes (en accord avec M. Louis Laurent, dans le cadre de la reprise de son cabinet d'économiste.

Une publicité a été mise en œuvre par voie de presse sur la presse de la Manche, Ouest France et sur la plateforme de dématérialisation.

Les entreprises ont été invitées à remettre leurs offres pour le lundi 30 mai 2022 à 12 heures.

La commission d'appel d'ouverture des plis s'est réunie le 1er juin 2022 et suite au rapport du Cabinet Hasley, les entreprises suivantes ont été retenues.

Lot 1	Terrassement – VRD et aménagements extérieurs	BOUCE	142 661,04 € HT
Lot 2	Gros œuvre	ENDELIN Didier	178 796,91 € HT
Lot 3	Carrelage-faïence	Pas d'offre déposée	
Lot 4	Charpente bois – ossature bois – bardage bois	AMC FOLLIOT	295 122,56 € HT
Lot 5	Couverture	MARIE et CIE	109 142,96 € HT
Lot 6	Menuiserie extérieures – cloisons - plafonds	AMC FOLLIOT	167 250,00 € HT
Lot 7	Menuiseries intérieures aluminium	AMC FOLLIOT	289 479,91 € HT
Lot 8	Peinture	LEBOUVIER Bruno	26 037,51 € HT
Lot 9	Revêtements sols collés	RD Peinture	28 710,39 € HT
Lot 10	Plomberie - sanitaires	TABARIN & ENTZMANN	36 686,56 € HT
Lot 11	Chauffage – ventilation	TABARIN & ENTZMANN	126 173,10 € HT
Lot 12	Electricité courants forts/courants faibles	SELCA	89 155,22 € HT

En ce qui concerne le lot 3 (carrelage-faïence), un appel d'offre simplifié est en cours. M. le Maire indique que les bâtiments devraient être livrés au 2<sup>e</sup> semestre 2023.

Mme Caen souhaite savoir si les assistantes maternelles susceptibles d'intégrer la MAM, ont fait des démarches.

M. le Maire lui répond qu'elles doivent constituer leur dossier près de la PMI.

M. Enquebecq signale qu'il faudra maîtriser les frais de fonctionnement.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE D'ATTRIBUER LES LOTS AUX ENTREPRISES CI-DESSUS ENUMEREES,
- AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES PUBLICS,
- AUTORISE M. LE MAIRE A RETENIR LES PSE (PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES)
- DIT QUE CES TRAVAUX SONT PREVUS AU BUDGET PRIMITIF 2022

## 2° - TAXE D'AMENAGEMENT

## PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

#### **Délibération**

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022\_072 du 28 juin 2022

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE LE PRINCIPE DE REVERSEMENT DE 20 % DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,
- DECIDE QUE CE RECOUVREMENT SERA CALCULE A PARTIR DES IMPOSITIONS NOUVELLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION, ET LES EVENTUELS AVENANTS, FIXANT LES MODALITES DE REVERSEMENT.

#### TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2019 instituant la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur la commune nouvelle de Quettehou.

Cette taxe est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher clos ou couvert dont la superficie est supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Elle devient obligatoire dans toutes les communes tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

M. le Maire propose de passer le taux de la taxe d'aménagement de 3 % à 3,5 %.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À 3,5 % À COMPTER DU 01 JANVIER 2023
- CHARGE M. LE MAIRE DE NOTIFIER CETTE DÉCISION AUX SERVICES PRÉFECTORAUX ET AU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES.

#### 3° - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

- Chaudière presbytère

M. le Maire informe du changement d'éléments à la chaudière du presbytère. Cette dépense d'un montant de 11 700 € n'était pas prévue au budget primitif 2022. Il convient donc d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

## **Fonctionnement**

c/6288 – dépenses de fonctionnement	- 11 700 €
023 – dépenses de fonctionnement	+ 11 700 €

#### Investissement

Opération 124 – dépenses d'investissement	+ 11 700 €
021 – recettes d'investissement	+ 11 700 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE LES MODIFICATIONS BUDGETAIRES CI-DESSUS.

# 4° - FESTIVAL DES TRAVERSEES DE TATIHOU

- Convention de mise à disposition de la halle aux grains

Dans le cadre du festival des traversées de Tatihou – édition 2022, une convention de partenariat entre le département de la manche et la commune de Quettehou doit être signée. Ce festival aura lieu du 11 au 16 août 2022,

Le département propose à la commune d'accueillir un spectacle. Le département prend en charge le coût du plateau artistique et technique, les frais de SACEM ainsi que la réalisation des supports de communication.

La commune accepte d'accueillir un spectacle, se doit de faciliter le bon déroulement du concert en s'engageant à :

- Apporter un soutien financier au département à hauteur de 1 260 €
- Mettre à disposition la halle au grain pour le concert Tatihou tour le 14 août 2022,
- Apporter un soutien logistique aux organisateur,
- Désigner un référent communal
- Être un relais d'information et de communication
- Prendre les arrêté et dispositions nécessaires pour permettre l'organisation du concert.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES TRAVERSEES DE TATIHOU 2022.

# 5° - AFFAIRES DIVERSES

# <u>DIA</u>

- DIA reçue le 20 juin 2022 transmise par Me Hyacinthe Bramoullé, notaire à Barfleur, concernant la parcelle AC 391 d'une superficie de 374 m², propriété non bâtie de la commune de Quettehou,
- DIA reçue le 24 juin 2022 transmise par Me Mélanie Compère, notaire à St Vaast la Hougue concernant les parcelles AC 746 d'une superficie de 333 m², propriété non bâtie de la Sa PRESS'AY,
- DIA reçue le 28 juin 2022 transmise par Mes Lequertier-hubé et Caen-Enée, notaire à Cherbourgen-cotentin, concernant la parcelle AB 14 d'une superficie de 2 003 m2, propriété bâtie de Consorts Legouix.

#### SPOT 50

Le département de la Manche met en place un dispositif visant à l'apprentissage de l'autonomie, et le bien-être des jeunes à travers la découverte et la pratique d'activités culturelles, sportives, et de loisirs, et la mobilité par l'utilisation de moyens de transport.

Spot 50 permet d'offrir aux jeunes manchois nés sur les années d'âge mentionnés chaque année par le Département (pour 2022/2023, sont éligibles les jeunes née en 2008, 2009, 2010 et 2011), des avantages sur les licences/adhésions sportives, et/ou culturelles, sur l'achat de tickets d'entrée ou de places pour des loisirs et sur de tickets de transport.

La commune adhère à ce dispositif depuis quelques années.

M. le Maire propose d'adhérer de nouveau pour une durée de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT.

# HALLE AUX GRAINS et SALLE DES MOULINS - harmonisation des tarifs

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2022 concernant l'harmonisation des tarifs.

La commune possède deux salles communales, la halle aux grains et la salle des moulins.

Vu les travaux effectués à la salle des moulin, M. le Maire propose d'harmoniser les tarifs des deux salles.

	Proposition Même tarif pour les 2 salles	Décision du conseil municipal
Habitants de la commune		
Du lundi au jeudi, par jour	160 €	160 €
Du vendredi au dimanche	250 €	250 €
Habitants hors commune		
Du lundi au jeudi	250 €	250 €
Du vendredi au dimanche	350 €	350 €
Association communale	40 €	40 €
Exposition avec vente	160 €	160 €
Associations caritatives extérieures à la commune	Gratuit sauf chauffage	Gratuit sauf chauffage
Assemblées générales et réunions privées	160 €	160 €
Concerts sans droit d'entrée	gratuit	gratuit
Concerts payant	160 €	160 €
Nettoyage et entretien	50 €	50 €
Chauffage	10 €/h/HAG	10 €/h/HAG
Vaisselle	Forfait 50 € à la salle des	Forfait 50 € à la salle
	Moulins	des Moulins

Le nombre de réservation annuelle est limitée à 4 pour les associations. Au-delà, étude au cas par cas. Les utilisateurs s'engagent à contracter une assurance garantissant tout sinistre pouvant intervenir sur le bâtiment.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ : DÉCIDE L'HARMONISATION DES TARIFS COMME ÉNONCÉ CI-DESSUS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 POUR LES NOUVELLES DEMANDES DÉPOSÉES À PARTIR DU 12 JUILLET 2022

- Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 19 septembre 2022 à 20h
- Congés de M. le Maire : du 27 août 2022 au 12 septembre 2022

# 6° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Caen souhaite savoir si Mme Challier, déjà enseignante à l'école est nommée directrice, après le départ de Mme Brunessaux. Une discussion s'instaure autour de l'école de Quettehou.

Fin de la séance : 21 h 30.

La secrétaire, Camille CAEN Le Maire, Jean-Pierre LEMYRE

